

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Modalité d'attribution des véhicules de service et de remisage

Séance du 30 octobre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à dix-huit heures et quarante minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés avec pouvoir qui ne peut être engagé : 1**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

FORAY Gaëlle  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 22 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés dont 1 qui ne pouvant être engagé, soit 26 votants.**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Considérant** la remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son examen de gestion des comptes de la commune d'Hauteville-Lompnes dans son rapport du 4 mai 2018, article 5.6.1,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2019 fixant les modalités d'attribution des véhicules de service et de remisage. Il rappelle également que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de service.

Le véhicule de service n'est pas un véhicule de fonction.

Le véhicule de service n'est pas autorisé à une « utilisation privée » il n'est donc pas mis à disposition du salarié de façon permanente (c'est-à-dire en dehors des périodes de travail, notamment pendant ses congés) auquel cas il constitue un « avantage en nature ».

En revanche, les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents pour rentrer chez eux le soir et venir au travail le lendemain matin. Il peut être remisé au domicile de l'agent le Week-end à la condition de ne pas rouler.

Le parking ordinaire des véhicules est fixé sur les stationnements sécurisés d'Hauteville-Lompnes du centre technique municipal, le garage de la police municipale de l'ancienne caserne ou les garages des nivéoles.

Le remisage à domicile est attribué sans contribution de l'agent quelque que soit la distance au domicile.

Les véhicules disposent d'un carnet de bord obligatoire.

Le périmètre de circulation est celui de la commune de Plateau d'Hauteville étendu aux nécessités du service et le trajet domicile-travail de l'agent à l'exclusion des déplacements privés, week-ends, vacances...

En contresignant l'autorisation, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police ou de gendarmerie servira de preuve pour dégager la responsabilité de l'agent.

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Sauf autorisation spéciale, express et très ponctuelle du Maire, des personnes non-autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Auquel cas et même de manière très ponctuelle, l'agent devrait souscrire une assurance complémentaire pour l'« usage momentané privé » du véhicule pendant la période de mise à disposition couvrant notamment le transport de tiers (membres de la famille ou autres). A titre d'exemple, il ne peut pas être utilisé pour déposer les enfants à l'école. En cas d'absence pour congés, jours fériés, maladie, le véhicule doit rester stationné à Plateau d'Hauteville.

L'assurance du véhicule de service est prise en charge par la collectivité, ainsi que le carburant du véhicule.

En l'absence de motifs sérieux pour lequel la mise à disposition et le remisage à domicile autorisé implique la déclaration des avantages en nature. « Une loi de 2003 fixe le montant de cet avantage à 9 % du prix d'achat remisé si le carburant n'est pas payé par la collectivité et à 12 % si le carburant est pris en charge. Cet avantage en nature correspond à la réalité quand il y a une utilisation le week-end, le soir et les jours de congés. Mais, quand il s'agit d'un trajet domicile-travail, la déclaration devrait se faire au kilomètre réellement effectué. Mais parfois, le calcul donne un montant supérieur au 12 %. Dans chaque cas, il faut calculer le montant et opter pour le plus avantageux. Si l'agent verse une contribution en échange de l'utilisation du véhicule pour le trajet domicile-travail et, si cette contribution est inférieure au montant de l'avantage en nature réel, il faut déclarer la différence ».

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution nominative d'un véhicule de service :
  - Monsieur Loïc MERLET, Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur Guilhem SALVAN, police municipale,
  - Madame Lyse LEFEBRE, pôle accueil mobile
- **FIXE** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Agents	Service
MERLET Loïc	Directeur des Services Techniques
LEFEBVRE Lyse	Agent d'accueil Pôle mobile

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20241030-DE-2024-10-07-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Ce règlement s'applique également au véhicule de remplacement identifié et mis à disposition de l'agent communal en remplacement de son véhicule attitré **ET** applique ce règlement pour un véhicule de remplacement en cas d'accident.

- **PREND** note que le Maire ou la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN.



Publiée sur le site internet de la Commune le  
18/11/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20241030-DE-2024-10-07-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024